

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié ou notifié le 04/08/2022

ACTE EXECUTOIRE

COMITE DE QUARTIER
LAKANAL - STRASBOURG – PREBENDES
MONSIEUR LECOCQ GUILLAUME
134 RUE LAKANAL
37000 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

VIDE GRENIERS
PLACE DE STRASBOURG

EDITION 2022
N° TOVO_2022_2234

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion d'un **vide greniers**, organisé par le comité de quartier –Lakanal –Strasbourg PrébenDES – 134 rue Lakanal – 37000 Tours, **le dimanche 28 août 2022**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1 **STATIONNEMENT**

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit et considéré comme gênant** avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, aux dates, aux horaires et sur les voies définis ci-dessous :

➤ **Du samedi 27 août 2022 à 12h00 au dimanche 28 août 2022 à 20h00 :**

- **Rue Desaix** : entre les rues du Général Renault et du Morier.
- **Place de Strasbourg** : place du marché y compris les emplacements en bataille attenants
- **Place de Strasbourg** : parking au sud de la place

ARTICLE 2 CIRCULATION

La **circulation** de tout véhicule, sauf véhicule liés à la manifestation, sera **interdite le dimanche 28 août 2022 de 6h00 à 20h00** sur les lieux définis ci-dessous :

- **Rue Desaix**, entre la rue du Général Renault et la rue du Morier
- **Place de Strasbourg** : place du marché
- **Place de Strasbourg** : parking au sud de la place

ARTICLE 3

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 4

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Tours et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 4 août 2022
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur circulation voirie

Signé

Vincent MAILLARD